

19.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération (a) un rapport de la Commission Spéciale, re circulation des voitures sur certaines parties des rues Saint-Jacques et Notre-Dame; (b) 2ième et 3ième lectures du règlement concernant la circulation sur certaines parties des rues Saint-Jacques et Notre-Dame.

Sur proposition de M. l'éch. LORANGER, appuyée par M. l'éch. WELDON, il est

Résolu: Que ledit rapport soit adopté.

Le Conseil procède alors à l'étude dudit règlement en deuxième lecture, et

La section 1 étant lue,

M. l'éch. MENARD, appuyé par M. l'éch. LETOURNEAU,

Propose: Que les mots suivants de ladite section, savoir "rues Notre-Dame et McGill" soient retranchés et remplacés par les suivants: "Place d'Armes, Côté Ouest, et rue McGill", et que, ainsi amendé, ladite section soit agréée.

Et, un débat s'engageant,

M. l'éch. LAVERGNE, appuyé par M. l'éch. GIROUX,

Propose: Que l'étude dudit projet de règlement soit renvoyé à six mois.

Ladite proposition étant mise aux voix, le Conseil se partage:

Pour: N. Lapointe, Ward, Létourneau, Mayrand, Giroux, Blumenthal, Hushion, Therrien, Denis, St-Pierre, Rochon, Barbeau, Lavergne—13.

Contre: L. A. Lapointe, Boyd, Turcot, Houlé, Ménard, Rubenstein, Vandelac, Weldon, Loranger, Dubeau, Chartrand—11.

Ladite proposition est ainsi adoptée, et il est

Résolu: En conséquence.

20.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 2ème et 3ème lectures, un règlement à l'effet d'amender le Règlement No 401 concernant la circulation des voitures.

Le Conseil procède à l'étude dudit règlement en deuxième lecture et, la sous-section 14b de la section 1 étant lue, elle est agréée.

La sous-section 14c étant lue,

Sur proposition de M. l'éch. MENARD, appuyée par M. l'éch. LETOURNEAU, il est

Résolu: Qu'elle soit amendée en en retranchant les mots suivants: "Indiquant le nombre de personnes à pied, le nombre de personnes à cheval, le nombre de corps de musique, le nombre de voitures".

Ainsi amendée, ladite sous-section est agréée.

(MM. les échevins Boyd et Lavergne, dissidents.)

La sous-section 14d étant lue, elle est agréée.

La sous-section 14e étant lue,

Sur proposition de M. l'éch. MENARD, appuyée par M. l'éch. LAVERGNE, il est

Résolu: Qu'il soit ordonné de la biffer.

La sous-section 14f étant lue, elle est agréée.

La sous-section 14g étant lue,

M. l'éch. THERRIEN, appuyé par M. l'éch. WELDON,

Propose: Qu'elle soit biffée.

Et un débat s'engageant,

M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyé par M. l'éch. BOYD, propose, en amendement:

Que ladite sous-section soit biffée et remplacée par la suivante:

14g — Nulle personne ne devra laisser aucune voiture d'un genre quelconque stationner sur une rue où circulent les tramways, plus longtemps que 15 minutes, ou sur une autre rue plus longtemps qu'une heure, à moins que ce ne soit pour y faire des réparations temporaires, comme il est dit plus haut. Cette disposition ne s'applique pas, cependant, aux médecins lorsqu'ils seront occupés à exercer leurs devoirs professionnels.

Et un nouveau débat s'engageant,

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. BOYD, il est

19.—The order of the day being read to consider: (a) report of Special Committee re vehicular traffic on portions of St. James and Notre-Dame Sts; (b) 2nd and 3rd reading of a by-law concerning traffic on certain portions of St. James and Notre-Dame streets,

On motion of Ald. LORANGER, seconded by Ald. WELDON, it was

Resolved: That the same be adopted.

The Council thereupon proceeded to consider said by-law in second reading.

Section 1 being read,

Ald. MENARD moved, seconded by Ald. LETOURNEAU,

That the following words in said section, namely "Notre-Dame St. and McGill St." be struck and replaced by the following: "Place d'Armes, West side, and McGill St.", and that, so amended, said section be agreed to.

And, a debate arising,

Ald. LAVERGNE moved, seconded by Ald. GIROUX, That further consideration of said draft of by-law be postponed to six months.

Said motion being put, the Council divided:

Yeas: N. Lapointe, Ward, Létourneau, Mayrand, Giroux, Blumenthal, Hushion, Therrien, Denis, St. Pierre, Rochon, Barbeau, Lavergne—13.

Nays: L. A. Lapointe, Boyd, Turcot, Houlé, Ménard, Rubenstein, Vandelac, Weldon, Loranger, Dubeau, Chartrand—11.

So, it was carried and

Resolved: Accordingly.

20.—The order of the day being read for the 2nd and 3rd reading of a by-law to amend By-law No. 401, re vehicular traffic,

The Council proceeded to consider said by-law in second reading, and

Sub-section 14b of Section 1 being read, the same was agreed to.

Sub-section 14c being read,

On motion of Ald. MENARD, seconded by Ald. LETOURNEAU,

The same was amended by striking out the following words, viz:

"Stating the number on foot, number mounted, number of bands of music, number of carriages."

So amended, said sub-section was agreed to (Ald. Boyd and Lavergne dissenting).

Sub-section 14d being read, the same was agreed to.

Sub-section 14e being read,

On motion of Ald. MENARD, seconded by Ald. LAVERGNE, the same was

Ordered: To be struck.

Sub-section 14f being read, the same was agreed to.

Sub-section 14g being read,

Ald. THERRIEN moved, seconded by Ald. WELDON, That the same be struck.

And, a debate arising,

Moved in amendment by Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. BOYD,

That said sub-section be struck and replaced by the following:

"14g — No person shall leave any vehicle whatsoever at a standstill upon any street where street cars run for a longer time than 15 minutes, or upon any other street for a longer time than one hour, unless for temporary repairs as above provided. This provision nevertheless shall not apply to medical men when attending to their professional duties.

And, a further debate arising,

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. BOYD, it was